

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« Route de la Pétilière »

2022-49

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande du 26 août 2022 de M. JACQUOT représentant l'entreprise **SBTP** de BOURG EN BRESSE, qui va effectuer des travaux de branchement électrique pour Mme RONGIER « route de la Pétilière » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la « route de la Pétilière » au niveau du numéro 214. La chaussée sera rétrécie et alternée dans les deux sens de circulation, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable une demi-journée entre le 14 septembre et le 5 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

ARTICLE 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 29 août 2022,

L'adjoint délégué,

Jérôme CHAVANEL.

